



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 JUILLET 2016

PRESENTS : Thierry QUINTARD, Evelyne ZIBOURA, Yves GIROUD, Christine BEAUBOUCHEZ, Bernard ROQUEPLAN, Marie France ELSENSOHN, André BRACCHI, Christophe FLORIT, Jean-Claude ROCHE, Anne Marie THIVOLLE, Sylvie DURANTON, Marie-Christine MARTIN, Patrice AMBROSIONI, Jean – Pierre HUGUET,

ABSENTS : Cédric BON ; Valérie DIAS ; Claire SATIER ; Gilles AUDOUARD (pouvoir à Christine BEAUBOUCHEZ) ; Fabrice MANGE ;

Préambule,

Approbation des PV des CM ;

Il est émis le souhait que les PV soient adressés plus rapidement, si possible avant le prochain conseil municipal ;

Adoptée à l'unanimité.

1-DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET COMMUNE

	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits ouverts	ouverts
D 60621 : Combustibles			6 000.00 €
D 615221 : Bâtiments publics		10 647.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		10 647.00 €	6 000.00 €
D 73925 : Fonds péréq. interco et commun.			5 500.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits			5 500.00 €
R 6479 : Remb aut ch soc (part sal Ch De)		1 700.00 €	
TOTAL R 013 : Atténuations de charges		1 700.00 €	
R 70311 : Concessions dans les cimetières			4 500.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services			4 500.00 €
R 7381 : Taxe add. droits de mutation			3 560.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes			3 560.00 €
R 7411 : Dotation forfaitaire		7 855.00 €	
R 74121 : Dot Solidarité rurale			648.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations		7 855.00 €	648.00 €
R 758 : Prod. Div gest (rembt cheq dej)			1 700.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante			1 700.00 €

Thierry QUINTARD expose les divers motifs à l'origine de cette mesure.

Il souligne notamment la chute de la dotation de l'Etat, elle était prévue, mais il faut encore déduire 7855 euros.

A la question relative à un accroissement du désengagement de l'Etat, il répond que lorsque la mesure est trop contraignante, il n'y a d'autre solution, que l'augmentation des impôts ; ce qui n'est pas le cas de Jardin à ce jour.

Adoptée à l'unanimité.

2-DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET IMMOBILIER

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits	
		ouverts	ouverts
D 2115 : Terrains bâtis			142 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles			142 000.00 €
R 275 : Restitution de dépôts versés			142 000.00 €
TOTAL R 27 : Autres immos financières			142 000.00 €

Adoptée à l'unanimité.

3- GARAGE A BERARDIER – DECISION DE CONSIGNATION DE BIEN

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de consignation du bien à Bérardier sur lequel la Commune a préempté en raison de la contestation du droit de préemption par M. PATRICIO Adelino par recours au Tribunal Administratif.

Il s'agit d'un immeuble à usage professionnel (actuellement garage) avec appentis sise au 79 route de Bérardier avec une parcelle de terrain non attenante (ldt le Coin).

Ce bien est en indivision au nom de CIANCIA (Bernard et Bruno).

Le prix de vente est de cent quarante-deux mille euros (142 000 euros).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de la consignation de ce bien et du séquestre du prix de vente (soit 142 000 euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au plus tard le 21 avril 2011.

Modalités de déconsignation : par exécution de la décision de Justice qui sera rendue par le Tribunal Administratif de Grenoble.

Adoptée à l'unanimité.

4- SUPPRESSION VENTE TICKETS CANTINE ET FIN DE LA REGIE S'Y RAPORTANT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une régie de recettes avait été créée pour la vente de tickets-repas de la cantine scolaire, par délibération du 25 janvier 1978.

Il informe le Conseil que, dans le cadre de la mise en place d'un logiciel de gestion des services périscolaires, la vente des tickets de cantine n'a plus lieu d'être.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide de la suppression de la régie de recettes s'y rapportant à compter du **1^{er} septembre 2016**.

Adoptée à l'unanimité.

5- SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau d'avancement de grade pour l'année 2016, validé par la CAP du centre de gestion de l'Isère le 28 avril 2016,

Vu la délibération du 25 mai 2016 créant les nouveaux postes suite aux avancements de grades, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la suppression :

- du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe créé le 09/02/2006,
- Du poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe créé le 05/07/2011
- Du poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe créé le 27/04/2010

Adoptée à l'unanimité.

6- MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE ANNUALISE INFERIEUR A 10% DU TEMPS DE TRAVAIL INITIAL

Le Maire expose au conseil la nécessité de modifier le nombre d'heures annuel d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe permanent à temps non complet 1134h année, 24h52 temps moyen hebdo à la demande de l'agent occupant le poste.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le conseil municipal :

DECIDE : de porter le nombre d'heures annuel du poste d'adjoint technique créé le 20/12/2006 à 1087 h année, 23h50 minutes temps moyen hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2016.

Adoptée à l'unanimité.

7- MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE ANNUALISE SUPERIEUR A 10% DU TEMPS DE TRAVAIL INITIAL

Le Maire expose au conseil la nécessité de modifier la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet annualisé dans le cadre du réaménagement du service école/cantine/périscolaire au 1^{er} septembre 2016 dû à l'acquisition d'un logiciel de gestion des services scolaires /cantine/ périscolaires et du départ en retraite de l'agent qui occupe actuellement ce poste .

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, sous réserve de l'avis favorable du comité technique du centre de gestion de l'Isère, et après en avoir délibéré, Le conseil :

DECIDE

* la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2016 d'un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet annualisé à 1033 heures, 22h39 minutes temps moyen hebdo, créé le 23/10/2008 ;

*la création, à compter du 1^{er} septembre 2016 d'un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet annualisé à 1248 heures, 27h20 minutes temps moyen hebdo

PRECISE

Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Adoptée à l'unanimité.

8- TRANSFERT AU SEDI DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC

Par délibération du 02/11/1993, déposée en préfecture le 10/11/1993, le Conseil Municipal a sollicité son adhésion au SEDI - Syndicat des Energies du Département de l'Isère.

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par le SEDI. Cette compétence est décrite dans les statuts à l'article 2.4.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétences entraîne un certain nombre de conséquences, tant sur le plan juridique, patrimonial, budgétaire, pratique que comptable.

Il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétences et de prévoir le procès-verbal afférent à la mise à disposition au SEDI des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice des compétences.

Une convention de mise à disposition précisera ces modalités. Le transfert porte sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune et sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public.

- **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide de rendre effectif le transfert de compétence optionnelle éclairage public à compter du 01/01/2017 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SEDI pour la mise à disposition des biens liés au transfert de cette compétence**

Adoptée à l'unanimité.

9- TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE AVENUE DU DAUPHINE ET ROUTE DE SAINT- SORLIN

Monsieur le Maire rappelle au conseil :

- la réunion publique du 30 septembre 2015 avec les riverains de l'avenue du Dauphiné durant laquelle des discussions ont été engagées sur la sécurité avenue du Dauphiné, notamment au carrefour du bas la voie de l'Europe avec la RD 167A avenue du Dauphiné.

- le courrier signé par les riverains de la route de Saint-Sorlin, du rond- point avec l'avenue du Dauphiné jusqu' à la sortie d'agglomération en direction de la commune de Saint-Sorlin.

Différentes solutions ont été proposées et étudiées ; Yves GIROUD, adjoint à la voirie, présente les projets de travaux ainsi que les devis :

VOIE DE L'EUROPE/ AVENUE DU DAUPHINE/RUE DE L'ANCIENNE ECOLE :

- pose de coussins berlinois en caoutchouc au niveau du n° 653 et 574 avenue du Dauphiné, avec matérialisation d'une zone « 30 »,
- fourniture et pose de la signalisation verticale,

STE AZ MARQUAGE : coût hors taxes de 6032.78 €, TTC 7239.34 €

RD 167 – ROUTE DE SAINT –SORLIN

- pose de 4 coussins berlinois en caoutchouc dans les deux sens de circulation qui seront posés entre le rond-point de l'avenue du Dauphiné et la sortie d'agglomération côté commune de Saint-Sorlin,
- fourniture et pose de la signalisation verticale

STE AZ MARQUAGE : coût hors taxes 5533.96 €, TTC 6640.75 €

Le conseil après délibération :

- valide les devis de la société AZ MARQUAGE
- sollicite :
 - une subvention auprès de ViennAgglo
 - une subvention auprès du conseil départemental sur le produit des amendes de police relatives à la circulation routière que l'Etat rétrocède aux communes et groupement de communes

15 Pour et 1 Abstention

Actualités

1. ciné été demain

Un appel aux bonnes volontés pour aider à la mise en place des chaises, notamment est fait ;

2. demande d'un panneau pour avertir de l'arrêt de bus,

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H 17

La secrétaire de séance